

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive de  
l'association Projet Neuf  
Le 8 avril 2017 à 19h30 à Saint-Nazaire**

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale constitutive  
Association Projet Neuf – 8 avril 2017**

1. **présentation générale des statuts**
2. **présentation de l'objet de l'association**
3. **lecture des statuts de l'association**
4. **adoption des statuts**
5. **présentation des étapes à venir**
6. **questions diverses**

-----  
**Personnes présentes :** Sarah Clénet, Clémence Cortella, Stanislas Deveau, Régine Fertillet, Lionel Houée, Jérôme Joy, Gaël Marec, Ollivier Moreels, Sylvie Noël, Florelle Pacot, Jean-François Rolez, Jean-Louis Vincendeau.

*Avant de commencer, lecture est faite de la page de présentation du projet rédigée par l'ensemble des membres fondateurs. Il est rappelé que l'association n'a pas vocation à porter des projets, mais souhaite en même temps favoriser la création contemporaine. Qu'elle n'est un lieu ni de production, ni de programmation, ni de diffusion. Son but :*

- *créer les conditions pour la création, sans obligation de présenter un travail ni même exiger un quelconque résultat ;*
- *travailler sur des autonomies et comprendre que des dynamiques peuvent naître après coup.*

*Le Projet Neuf garantit les interactions entre les individus indépendamment du Projet Neuf. D'où la nécessité d'une organisation collégiale.*

**1. présentation générale des statuts**

Les statuts sont l'aboutissement d'un compromis entre :

- une structuration collégiale qui soit conforme au projet global et au fonctionnement des membres entre eux ;
- une structure d'association classique (CA, Bureau).

**2. présentation de l'objet de l'association**

L'objet de l'association Projet Neuf est présenté en insistant sur ses trois axes :

- espaces ateliers ;
- interdisciplinarité et la recherche ;
- création et d'expérimentation.

**3. lecture des statuts de l'association**

Présentation et explication des statuts en parcourant les articles. Les statuts ayant été rédigés collectivement par les membres fondateurs, chacun en avait connaissance.

Quelques précisions sont apportées :

- Art.7. : l'utilisation des ressources est « serrée » tout comme l'objet de l'association afin les domaines d'action de l'association soient clairement définis ;

- Question Jean-Claude Chupin : le siège social doit-il être déclaré ? A priori oui.
- La question des co-présidents : le CAC prend des décisions mises en exécution par le Bureau. Tout membre du Bureau peut être signataire au nom de l'association.
- La charte sera rédigée par le CAC.
- Questions autour du prix de la cotisation, de la question des dons, etc. A la première Assemblée Générale, le montant des cotisations sera fixé. Des dons peuvent être faits.

#### **4. adoption des statuts**

Il est demandé s'il y a des questions ou des remarques concernant les statuts.

- Prévoir une adresse de gestion différente de celle du Siège Social ? Non.
- Élection des membres actifs à l'Assemblée Générale ? Modifier sur les statuts « membres actifs » en « membres fondateurs »? Non : de fait les membres fondateurs sont ceux qui signent les statuts.

STATUTS ADOPTÉS à l'unanimité.

#### **5. présentation des étapes à venir**

- Déclaration en préfecture et publication au B.O. ;
- Rédaction d'une charte : comment on garantit un espace artistique ;
- En vue de la future Assemblée Générale Ordinaire : réflexion sur les outils de communication et sur le visuel, sur la charte, etc.

#### **6. questions diverses.**

Néant.

*Signature des membres fondateurs de l'association :*

Stanislas Deveau